

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Addenda 3 (Précisions aux réponses aux questions et commentaires de décembre 2005 – Dossier 3211-02-225), par Dessau, novembre 2008, totalisant environ 254 pages incluant 4 annexes;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Addenda 4 (Réponses aux questions et commentaires d'avril 2009 – Dossier 3211-02-225), par Dessau, avril 2010, totalisant environ 124 pages incluant 2 annexes;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Étude sectorielle – Hydraulique, par Dessau, septembre 2010, totalisant environ 46 pages incluant 5 annexes;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Demande d'autorisation suite à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 – Travaux pour la stabilisation des talus de sites urgents situés sur la route 133 à Saint-Denis-sur-Richelieu, et la route 223 à Beloeil et Saint-Antoine-sur-Richelieu, juin 2012, totalisant environ 50 pages incluant 2 annexes;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Demande d'autorisation suite à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Réponses aux questions et compléments d'information – Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 – Travaux pour la stabilisation des talus de sites urgents situés sur la route 133 à Saint-Denis-sur-Richelieu, et la route 223 à Beloeil et Saint-Antoine-sur-Richelieu, novembre 2012, totalisant environ 89 pages incluant 4 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59105

Gouvernement du Québec

Décret 161-2013, 7 mars 2013

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2012-2015 de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec (la Société) est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'alinéa 1^o de l'article 15 de cette loi édicte que le conseil d'administration de la Société doit adopter le plan stratégique;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi édicte que la Société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, un plan stratégique;

ATTENDU QUE le décret n^o 64-2010 du 26 janvier 2010 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique de la Société;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette même loi édicte que le plan stratégique de la Société est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 17 janvier 2013 le conseil d'administration de la Société a adopté le plan stratégique pour la période 2012-2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué au Tourisme :

QUE le plan stratégique 2012-2015 de la Société du Centre des congrès de Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59106

Gouvernement du Québec

Décret 165-2013, 7 mars 2013

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à la formation en langue anglaise pour le personnel du ministère de la Justice du Québec 2012-2013

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente relativement au versement d'une contribution financière